

المملكة المغربية



حكومة  
المملكة المغربية



GOUVERNEMENT DU  
ROYAUME DU MAROC

# RAPPORT NATIONAL SUR LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

# Table des Matières

## **Introduction**

**Première Partie: Les Acquis législatifs et institutionnels dans le domaine de la lutte Contre la Corruption et la Promotion des Valeurs de la Transparence.**

### **I - La Définition Juridique des Actes et des Parties de la Corruption**

**Premièrement : Les Actes de la Corruption**

**Deuxièmement : Les Parties de la Corruption**

### **II - L'adoption de Règles de la Transparence et des Principes Ethiques dans le domaine public**

**Premièrement: l'Adoption des Principes Ethiques dans le domaine public**

**Deuxièmement: La Transparence de la Vie Politique et la Moralisation de la Chose Partisane**

### **III - L'adoption d'un Système Global pour le Contrôle des Fonds Publics**

**Premièrement: Le Contrôle Politique**

**Deuxièmement: Le Contrôle Juridique**

**Troisièmement : Le Contrôle Financier**

### **IV - Le Renforcement du Cadre Institutionnel pour la Protection des Intérêts et des Droits des Citoyens**

**Premièrement : Le Développement du Système Judiciaire et la Réforme de la Justice**

**Deuxièmement : La Création de l'institution « Diwan Al Madalim »**

### **V - La Promotion des Mécanismes de Partenariat avec les Acteurs Economiques et Sociaux et la Société Civile**

**Deuxième Partie: Le Plan d'Action du Gouvernement en matière de lutte Contre la Corruption**

**I - Perspectives et Objectifs du Programme:**

**Premièrement: Les Perspectives**

**Deuxièmement : Les Objectifs et les Spécificités du Programme**

**Troisièmement : Les Axes du Programme**

**II - Les Résultats du Programme: les Acquis à nature  
Horizontale**

**III - Les Résultats du Programme: les Acquis à nature Sectorielle**

**IV - Les Mécanismes de Coopération Internationale à l'appui du  
Programme**

**V - Les Enjeux Futurs du Programme.**

## **Introduction**

Les premiers efforts du Royaume du Maroc ont été axés sur le renforcement des fondements législatifs, institutionnels et pratiques dans le domaine de la lutte contre la corruption et à consolider les valeurs d'intégrité et de transparence dans la gestion de la chose publique, et ce faisant, à lutter contre les effets négatifs des manifestations de la corruption sur le plan économique, social et culturel, et répondre aux obligations du Royaume envers les instances internationales.

Notre intérêt a été davantage porté à ce sujet depuis 1999, lorsque le Maroc a exprimé son implication de manière pratique dans le processus d'institution des bases du système national de l'intégrité, de la transparence et de la lutte contre la corruption, en dirigeant une série de réformes axées principalement sur la mise place du cadre institutionnel et réglementaire d'un système d'intégrité et de transparence, notamment à travers l'annulation de la Cour Spéciale de Justice, la création du Guichet d'Investissement unique, l'institution du « Diwan Al Madalim », de la Cour Suprême et des Cours Régionales des Comptes.

Ces acquis se sont manifestés également à travers la mise à jour et le développement du cadre juridique et réglementaire du Royaume, notamment à travers l'émission de Loi sur les partis, la Loi portant sur la justification des décisions administratives, le régime des transactions publiques, le Code électoral la responsabilisation dans la gestion des dépenses publiques. En plus, le Maroc a procédé à la révision des dispositions du Code pénal stipulant la sanction des actes de corruption, lequel a prévu l'aggravement des sanctions et la confiscation de l'argent de la corruption et l'incitation du Corrupteur à saisir la Justice avant de céder à la Corruption.

Les Hautes Directives Royales sur « la Promotion de l'Ethique dans le Service public » ont constitué un point de départ et la référence de base pour les différentes réformes sur le renforcement du système national de l'intégrité, la transparence et la lutte contre la corruption.

Ainsi, il y a été déclaré que : « Nous étions toujours d'avis que la moralisation de la vie publique, notamment la gestion, constitue un point essentiel qui attire notre attention... » A la lumière de ces directives, le gouvernement marocain a adopté en 1999 un cadre de travail de référence représenté par « Le Pacte de la Bonne Gestion » visant principalement à fournir une référence commune aux services publics dans le domaine de la gouvernance, à diffuser une culture du service public à grande échelle par l'institution d'une approche moderne de moralisation de l'administration et la consolidation des valeurs éthiques, à encourager les initiatives individuelles et collectives visant à améliorer la performance et à promouvoir la qualité des services administratifs, et ainsi, à la création de nouvelles relations entre l'Administration et le périmètre extérieur fondées sur la transparence et l'intégrité.

Dans la même direction, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a confirmé dans son discours du trône de l'année 2001 et dans le but de la préservation de la culture et de la moralité du service public par une élite administrative imprégnée des valeurs de compétence, d'intégrité, de mérite et de dévouement pour le service public, à l'abri de toutes les formes de pression, et des réseaux de clientélisme, de corruption et d'abus de pouvoir..... " .

Partant de cette conviction, les gouvernements qui se sont succédés ont confirmé, par le biais de leurs Déclarations au Parlement, l'engagement réel à prendre des mesures pratiques et fermes en matière de lutte contre la corruption, et à œuvrer à mettre en place une nouvelle culture administrative au service des intérêts du Citoyen.

Dans ce contexte, le programme gouvernemental du 21 Novembre 2002 a fait de la moralisation de la vie publique et de la lutte contre le phénomène de la corruption, en particulier, des objectifs clés du projet de Réforme, en soulignant que ces objectifs ne se réaliseront pas par la levée des slogans et l'appel à l'accrochement aux valeurs morales, mais par la prise de mesures pratiques et fermes et la dynamisation des mécanismes juridiques et administratifs et l'information du citoyen de ses droits et devoirs. Le programme gouvernemental du 24 Octobre, 2007 a consacré la même orientation en appelant à :

**Premièrement** : Renforcer le cadre institutionnel pour la prévention de la corruption et l'appui au système national d'intégrité et d'éthique, et la mise en place des mécanismes juridiques de la nouvelle législation sur la Déclaration du patrimoine,

**Deuxièmement** : l'activation de l'instance centrale de la lutte contre la corruption; qui est un organisme national composé des Représentants des administrations et des organismes sociaux et syndicaux, dont le rôle est de réfléchir de manière collective et participative sur les solutions appropriées, qui bénéficient d'un consensus national pour la prévention de la corruption et la réduction de ses graves répercussions,

**Et Troisièmement** : l'Adoption de dispositions juridiques relatives aux garanties de transparence, d'équité et de compétitivité lors de la conclusion et la cession des transactions de l'Etat, la gestion déléguée des services publics, et la lutte contre les richesses découlant d'activités interdites, le blanchiment d'argent et les conséquences qui en résultent.

Si le point de vue général sur le phénomène de la corruption est resté , malgré toutes les initiatives et les réalisations mentionnés, empreint de négativité, de pessimisme, et de manque de réponse au volume réel des efforts accomplis, ce point de vue n'a pas fait renoncer le gouvernement à ses choix décisifs et à sa ferme conviction de boucler le fléau de la corruption et lutter contre ses effets négatifs sur les énergies constructives, et son atteinte à la réputation des services et des institutions publics.

Le gouvernement a veillé à traduire cet engagement concrètement durant l'année 2005, en faisant de la question de la lutte contre la corruption une priorité à travers le développement d'un programme d'action global qui a été concrétisé en coordination avec les

services ministériels concernés et soumis pour la consultation avec les acteurs sociaux, comme en témoigne le plan d'action à court et à moyen terme, comprenant des mesures horizontales et sectorielles et absorbant les éléments de prévention, de sensibilisation et de répression, en se fondant sur des bases juridiques, institutionnelles et opérationnelles.

Un programme destiné à renforcer les acquis réalisés par le Maroc dans le domaine de la moralisation de la vie publique et la bonne gestion de la chose publique, comme pour confirmer l'interaction positive entre le Royaume du Maroc avec les concepts régionaux et internationaux communs dans ce domaine, en puisant dans leur dimension humaine, dans le cadre du respect de ses obligations vis-à-vis des conventions et des chartes internationales.

Inutile de dire que la ratification par le Royaume du Maroc de la Convention des Nations Unies Pour lutter contre la Corruption relève de l'importance des enjeux et des défis posés par la question de la lutte contre la corruption et ses implications sur la sphère publique économique et politique. Peut-être que la création de l'instance centrale de lutte contre la corruption est l'exemple qui illustre le mieux cette interaction objective avec le contenu de ce choix.

Dans le cadre de la définition des acquis réalisés par le Maroc, le présent rapport souligne dans sa Première partie les efforts déployés, au niveau législatif et institutionnel, dans le domaine de la lutte contre la corruption et la promotion des valeurs d'équité et de transparence dans la gestion de la chose publique, tout en progressant vers la deuxième partie à cerner le Programme d'action du gouvernement dans le domaine de la lutte contre la corruption, qui a commencé ses activités depuis Mai 2005 ceci a abouti à la consolidation des efforts déployés par de nouveaux acquis législatifs et institutionnels, et à établir une perception avancée et ouvrir des perspectives prometteuses pour la lutte contre la corruption et la consolidation du système national d'intégrité et de transparence.

## **Première Partie:**

### **Les Acquis législatifs et institutionnels dans le domaine de la lutte Contre la Corruption et la Promotion des Valeurs de la Transparence :**

La complexité du phénomène de la corruption a poussé les pouvoirs publics au Maroc à adopter des politiques publiques et des programmes pour lutter contre ce fléau et ses formes et manifestations, comme en témoigne la volonté des gouvernements successifs à développer des mécanismes institutionnels et juridiques, visant à lutter contre la corruption et à promouvoir les valeurs de transparence et d'équité.

Pour souligner les efforts déployés à cet égard, il faut rappeler les acquis législatifs, mettre en évidence les règles de la transparence dans la gestion de la chose publique et des principes éthiques consacrés dans le service public, et également passer en revue les acquis institutionnels.

### **I - La Définition Juridique des Actes et des Parties de la Corruption**

#### **Premièrement : Les Actes de la Corruption**

##### **A – Céder à la Corruption**

Toute demande ou acceptation d'une offre, ou promesse ou réception d'un don ou d'un cadeau ou de tout autre intérêt afin de :

- Exécuter une fonction ou s'abstenir à une telle action, que ce soit un travail légitime ou illégitime,
- Emettre une décision ou exprimer une opinion pour ou contre une personne, en sa qualité de Juge, ou d'Expert désigné par l'autorité administrative ou judiciaire ou choisi par les Parties,
- Etre en faveur d'une partie ou contre elle, en sa qualité de Magistrat ou d'Expert assermenté ou de membre du conseil du tribunal,
- Donner un faux témoignage sur l'existence ou l'absence de maladie ou d'un handicap, ou d'un état de grossesse, ou donner de fausses déclarations sur l'origine d'une maladie, d'un handicap ou la raison du décès, en sa qualité de médecin, de chirurgien ou dentiste ou de sage-femme. Les Articles 248 - 249 du Code pénal.

##### **B – Corrompre**

- Toute présentation d'une promesse ou d'une offre, de don ou de cadeau ou de tout autre avantage pour accomplir ou s'abstenir à un travail ou un avantage, que ce soit pour la corruption ou non.

- Toute en réponse à une demande de un pot de vin, même sans aucune suggestion de la part du requérant, en contrepartie d'un service. Article 251 du Code pénal.

### **C – Le Favoritisme**

Signifie le parti pris en faveur d'une partie par complicité ou l'hostilité exprimée contre lui. Il constitue une infraction en vertu des Articles 248 et 254 du Code pénal.

### **D – L'Excès de Pouvoir**

Se matérialise par chaque ordre d'utilisation du pouvoir public par un juge ou un fonctionnaire public ou toute demande d'intervention contre l'application d'une loi ou pour la collecte de l'impôt fixé par la loi ou contre la mise en œuvre des ordonnances ou des décisions judiciaires ou des ordonnances émanant d'une autorité légitime. L'article 20 de la loi n ° 41.90 relative à l'établissement des tribunaux administratifs prévoit également que toute décision administrative rendue par une autorité non compétente ou portant un vice de forme ou un dérèglement de pouvoir ou une absence de fondement ou une violation de la loi constitue un Excès de pouvoir, et donne droit à la partie lésée d'interjeter appel de la décision devant l'autorité judiciaire et administrative compétente. C'est un acte sanctionné en vertu des Articles 257 à 260 du Code pénal.

### **E – Le Détournement de Fonds**

Tout acte de dilapidation, d'endommagement ou de détention sans droit, ou de dissimulation de fonds publics ou privés ou d'obligations équivalentes, des arguments ou des contrats ou des biens meubles placés sous le commandement du fonctionnaire suite aux dispositions de sa fonction ou en relation avec celle-ci. L'article 241-242 du Code Pénal.

### **F – La Fraude**

- Chaque demande ou réception ou imposition d'ordres de rassembler ce qui n'est pas dû ou ce qui excède ce qui est dû, que ce soit pour l'administration publique, ou pour des individus qu'il dispose de leurs comptes ou de son compte,
- L'ensemble des prélèvements perçus directement ou indirectement, non prévus par la loi,
- Toute autorisation, non prévue par la loi, de toute exonération ou exemption d'un impôt ou d'une taxe générale,
- Toute livraison gratuite des recettes cultures des institutions étatiques. Les Articles : 243 - 244 du Code pénal.



## **G - La collecte d'un bénéfice illégal**

- Toute perception ou réception de tout intérêt dans un contrat ou une transaction ou d'une institution ou l'exploitation directe sous la direction de l'agent public ou à sa surveillance, en tout ou en partie, au cours de son acte, que ce soit expressément ou implicitement ou par lui ou par d'autres,
- Tout bénéfice découlant du processus ou un agent public est chargé du paiement ou d'effectuer la liquidation à cet effet,
- Tout bénéfice découlant processus ou un agent public est chargé du paiement ou d'effectuer la liquidation à cet effet, dans les cinq années après la fin de sa fonction. les Articles 245 - 246 du Code pénal.

## **H – L'Abus d'Influence**

- Toute demande ou acceptation d'une offre ou d'une promesse, ou demande ou réception d'un don ou d'un cadeau ou de tout autre avantage, afin de permettre à une personne ou d'essayer de lui permettre, d'obtenir un Ordre, un Nishan ou un rang ou une récompense ou honoraire, un statut, une fonction ou un service ou tout autre avantage accordé par l'autorité publique ou une affaire ou un projet ou tout bénéfice résultant de l'accord conclu avec l'autorité publique ou avec le ministère placé sous sa supervision,
- Toute obtention d'une décision en faveur d'une telle autorité ou administration, en prenant avantage de cette influence réelle ou supposée. Article 250 du Code criminel.

## **I – L'Exploitation illégale du domaine public**

Toute exploitation sous quelque forme que ce soit de moyens et d'outils appartenant à l'Etat, aux collectivités locales et aux institutions publiques et semi-publiques dans la campagne électorale du candidat. Elle constitue une infraction en vertu des articles 54 et 84 du Code électoral.

## **Deuxièmement : Les Parties de la Corruption**

En plus des parties de la corruption concernées à commettre des actes de corruption ci-après dénommés, le Code pénal a prévu d'autres parties supportant les conséquences des actes de corruption qui peuvent être identifiées comme suit :

### **A - l'instigateur :**

Toute personne qui, par tout moyen, tente de persuader les autres de commettre un crime stipulé dans la présente loi ou l'inciter ou l'encourager à le faire, est punie des sanctions prévues pour ce crime. Articles 5 - 218 du Code pénal.

### **B – Le Complice :**

Est considéré comme un complice du crime toute personne ayant personnellement commis un acte d'exécution matérielle ce crime. Article 128 du Code pénal.

### **C – Le Participant :**

Est considéré comme participant au crime ou au délit celui qui ne contribue pas directement à la mise en œuvre de ce crime, mais qui entre dans l'un des actes comme suit:

- A donné l'ordre de commettre le crime ou a incité à le commettre, par un don ou une promesse ou une menace ou un abus d'autorité ou de juridiction ou de fraude ou de fraude criminelle.
- A aidé ou a aidé l'auteur ou les auteurs du crime dans les travaux préparatoires ou facilitateurs du crime, en étant en parfaite connaissance de cela. Le participant à un crime ou à un délit est puni par les sanctions prévues pour ce crime ou délit. Les Articles 129 et 130 du Code pénal.

### **D - le Bénéficiaire**

- Toute personne qui a bénéficié d'allègements fiscaux ou gratuits pour la livraison des recettes de l'État. Article 244 du Code pénal.

### **E – Le Dénonciateur :**

Bénéficie d'une excuse exemptant de la peine en vertu de l'article 251 du Code Pénal, celui qui dénonce à l'autorité judiciaire le crime de corruption, s'il le fait avant de l'exécution de la demande qui lui est soumise, ou s'il prouve, dans le cas présenté, que c'est l'employé qui est l'auteur de la demande et qu'il a été dans la contrainte de payer le pot de vin. Articles 1 - 256 du Code criminel. –

## **II - L'adoption de Règles de la Transparence et des Principes Ethiques dans le domaine public**

### **Premièrement : l'Adoption des Principes Ethiques dans le domaine public**

En plus des principes généraux du service public prévus dans les Textes législatifs, tels que l'égalité, l'impartialité, la légitimité et la continuité, Le Maroc a procédé à l'adoption d'un ensemble de règles et de principes juridiques visant à renforcer la transparence, l'intégrité et l'éthique dans le service public pour former la base de la gestion de la chose publique et des relations entre l'administration et les citoyens, y compris :

#### 1. La Justification des décisions administratives :

Ce principe vise à la justification par écrit au cœur de la résolution des motifs juridiques et réalistes à la base de la prise des décisions administratives individuelles négatives émanant au désavantage de l'intéressé sous peine d'illégitimité. Ce principe a été consacré en vertu de la loi n ° 03.01, émise en 2003 sur l'obligation des administrations publiques et les collectivités locales et leurs institutions publiques et des services chargés de la gestion du service public, de procéder à la justification de leurs décisions administratives négatives.

#### 2. La Libre Concurrence :

Ce principe visant à soutenir la compétitivité dans la gestion de la chose publique est réalisé par les moyens suivants :

- La Loi relative à la liberté des prix et la concurrence, qui prévoit dans ses dispositions, l'interdiction des actes délibérés, des accords et des alliances explicites ou implicites, sous n'importe quelle forme et quelle que soit la cause et visant à entraver la concurrence et à la réduire ou à fausser son déroulement. Un Conseil de la concurrence a été créé pour garantir une concurrence libre et honnête, en s'assignant la tâche d'exprimer son opinion sur tout texte législatif relatif au processus d'imposition des restrictions pratiques à l'exercice d'une Profession ou l'entrée sur le marché ou la création de monopoles ou de droits spéciaux ou de consultation en territoire marocain, ou l'imposition de pratiques uniformes en matière des taux et des conditions de vente, et de fournir des conseils au gouvernement et aux commissions permanentes au Parlement dans toutes les Question de la concurrence.
- La Loi sur la gestion déléguée des équipements publics, et qui consacre les mécanismes de concurrence à adopter dans la délégation de la gestion d'un ensemble de services assurés par les collectivités locales et les institutions publiques,
- Le Droit pénal en particulier l'Article 292, qui interdit d'entraver la liberté de Vente aux enchères et des appels d'offres quand il s'agit de propriété ou d'utilisation, de location, d'approvisionnement ou d'exploitation,

- Le Décret relatif à la détermination des conditions et des formes des transactions de l'État, dont les dispositions sont établies sur un ensemble de principes visant à consolider la transparence dans les choix du propriétaire, et l'égalité et la concurrence dans l'accès aux enchères publiques.

### 3. la Révision des Comptes :

En addition aux mécanismes de surveillance des dépenses, qu'ils soient tribaux ou a posteriori, la législation marocaine a consacré le principe de la responsabilité grâce à une série d'actions et d'initiatives, nous en citons les suivantes :

- La Loi sur la Cour suprême des comptes, dont la responsabilité englobe aussi, la réalisation des objectifs fixés et les moyens utilisés et le coût des choses et les services offerts et les prix applicables et les résultats financiers, ainsi que la légitimité et la sincérité de l'Audit et des dispositifs de contrôle ainsi que la nature physique de ses opérations,

- Adopter le principe de l'universalité de la prestation dans le domaine de la programmation et l'exécution du budget, qui vise à identifier les indicateurs d'objectifs permettant l'établissement de liens solides entre les Crédits accordés à la réalisation du programme, projet ou processus, et les résultats attendus et anticipés de l'utilisation de ces ressources,

- L'adoption de mécanismes visant à évaluer le programme du gouvernement sur plusieurs niveaux :

- ✓ Rapports d'évaluation sectoriels de la réalisation des plans quinquennaux renvoyés au Haut Commissariat au Plan,
- ✓ Les rapports annuels pour chaque secteur sur l'évaluation des activités du gouvernement renvoyés au Premier ministre.

### 4. Prévenir les conflits d'intérêt :

Le législateur marocain a tenu à développer un grand nombre des contrôles et de restrictions qui font obstacle à l'existence de conflits d'intérêts pour les administrateurs, et dans de nombreuses législations et lois régissant les différents postes de responsabilité:

- L'Article 2 bis du Dahir portant réglementation des membres du gouvernement et de leurs secrétariats interdit aux membres du gouvernement de s'engager dans toute activité professionnelle ou commerciale dans le secteur privé, notamment par leur participation dans la gestion ou l'administration d'une entreprise privée,

- Les Articles 13, 14 et 18 de la loi régissant la Chambre des représentants, et les Articles 17, 18 et 22 de la loi régissant la Chambre Conseillers stipule que l'adhésion à la Chambre

des Représentants et l'adhésion à la Chambre des Conseillers sont contraires aux fonctions de Président du Conseil d'Administration ou d'administrateur délégué, et aux fonctions de Directeur général ou de Directeur, et le Cas échéant, aux fonctions de membre du Conseil d'administration collective ou de membre du Conseil de surveillance dans les sociétés anonymes, dont l'Etat est propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 30% du Capital,

- Les Articles 245 - 246 du Code pénal interdisent la collecte des avantages illégaux dans les transactions supervisées par un membre du personnel, et cette infraction inclut le crime de trahison,

- L'Article 22 de la Charte communale interdit aux élus des collectivités locales d'avoir des bénéfices propres dans la commune à laquelle ils appartiennent,

- L'Article 75 de la Charte communale considère comme nulle la décision prise par le conseiller communal qui le concerne personnellement ou concerne sa conjointe ou ses branches,

- L'Article 16 du règlement général de la fonction publique interdit à tout fonctionnaire, quelle que soit sa situation, d'avoir des intérêts susceptibles de porter atteinte à sa liberté dans une entreprise mise sous la surveillance de son administration ou de son service ou d'une administration ou d'un service avec lequel il est en relation, que ce soit directement ou par quelconque moyen, sous quelconque dénomination,

- L'Article 15 du dahir de la Magistrature interdit aux juges de travailler en dehors de leurs fonctions, même au titre d'une activité accessoire de quelconque nature, avec ou sans rémunération, et si le juge ou son conjoint est propriétaire dans une entreprise d'intérêts qui pourraient influencer la mission qui lui est assignée, il est dans l'obligation d'en faire une déclaration au Ministre de la Justice,

- L'article 94 du Décret régissant les transactions publiques interdit aux intervenants dans les procédures de conclusion de transactions d'avoir des relations avec les concurrents à même d'affecter leur objectivité et leur équité.

- Le législateur marocain a prévu le principe de l'application de dispositions de l'interdiction aux fonctionnaires d'avoir des intérêts avec les entreprises ayant des contacts avec l'administration, durant une période de cinq ans après le départ de ces fonctionnaires de leurs administrations, en vue de garantir que ces derniers n'exploitent pas leurs informations ou leurs connaissances ou leurs relations fonctionnelles.

##### 5. L'Interdiction de la Combinaison entre les Fonctions

Ce principe est reflété dans l'interdiction légale de la combinaison entre une fonction et toute activité génératrice de revenus ou d'autres, vu l'impact de cette combinaison sur la gestion de la chose publique et la rentabilité des services publics. Ce principe a été consacré dans les dispositions légales suivantes :

-L'Article 15 du Règlement général de la fonction publique qui interdit à tout fonctionnaire l'exercice d'une activité professionnelle génératrice de revenus, cet article ne peut être transgressé qu'en vertu d'une décision du ministre temporairement révocable. Le fonctionnaire est également tenu de faire une déclaration à l'administration dans le cas où son conjoint exerce une activité privée génératrice de revenus.

Il convient de noter que cet Article a été modifié et qu'il est soumis à la procédure de ratification. La disposition la plus importante est la détermination du domaine de l'exception en matière de la règle interdisant la combinaison des emplois relatifs aux expériences scientifiques, littéraires et artistiques, les expertises, les consultations, les études, ou l'enseignement, à condition que l'interdiction ne soit pas dominée par le caractère commercial.

En outre, un autre amendement a été porté au Règlement général de la Fonction Publique, s'agissant de l'ajout d'une nouvelle disposition interdisant la combinaison de deux salaires ou plus, en contrepartie d'une fonction permanente ou provisoire.

#### 6. La Définition des responsabilités dans la gestion des dépenses publiques :

Les dispositions de la loi n ° 61.99, publiée en 1999, ont prévu la définition précise de la responsabilité des ordonnateurs de payer, des observateurs, des Comptables publics de l'Etat, des collectivités locales et leur organes, des institutions et des entreprises publiques sous le contrôle financier de l'Etat, et ce pour les décisions prises, ou visées ou mises en œuvre par eux, lors de l'exercice de leurs fonctions, avec ce qui s'en suit de responsabilité civile ou pénale, indépendamment des sanctions pouvant être émises par la Cour Suprême des Comptes ou par les Conseils régionaux des Comptes dans ce domaine.

### **Deuxièmement : La Transparence de la Vie Politique et la Moralisation de la Chose Partisane**

Le Royaume du Maroc a travaillé à établir un ensemble de mécanismes institutionnels et juridiques se dirigeant dans le sens de la moralisation et de l'encadrement de la chose politique, et ce par le biais de ce qui suit :

#### **1) Le Code électoral**

- L'exclusion de toutes les formes de financement secret des campagnes électorales et l'adoption du principe de l'appui financier fourni par l'Etat aux organes politiques sous la forme d'une contribution au financement de leurs campagnes électorales,
- Assurer le respect par les candidats du plafond fixé pour les dépenses électorales,
- Réprimer les irrégularités commises à l'occasion des élections à tous les niveaux.

## **2) La Loi des Partis**

Cette loi s'inscrit dans le cadre de la restructuration des partis politiques et du renforcement de leur rôle à travers :

- la précision de la fonction des partis dans l'encadrement et la représentation des citoyens et la contribution à l'éducation et la formation d'élites capables d'assumer la responsabilité et de revitaliser le domaine politique,
- La mise en place d'un mécanisme transparent de financement des partis politiques :
  - Octroi par l'Etat aux partis politiques de subventions financières à prévoir dans le budget général,
  - la répartition des subventions sur la base de principes et critères objectifs,
  - l'obligation du parti à utiliser le chèque pour tout paiement qui dépasse le montant de 5000 dirhams.
  - l'obligation des parties à tenir une comptabilité annuelle et la certification des comptes annuels par un comptable inscrit à l'ordre des experts comptable et ce en plus du au tableau de l'organe d'experts des experts-comptables avec la réalisation d'un contrôle financier sur la comptabilité des partis politiques par le Conseil suprême des comptes.

### **III - L'adoption d'un Système Global pour le Contrôle des Fonds Publics**

Le système global de contrôle des dépenses publiques est régi par un cadre législatif caractérisé par la pluralité, la diversité et la globalité. Ainsi, ce système peut être évoqué comme suit :

#### **Premièrement : Le Contrôle Politique**

Ce contrôle est exercé par le Parlement, qui autorise au gouvernement à percevoir des recettes et à effectuer des dépenses, et ce par la ratification annuelle de la Loi des finances. Ce contrôle est également exercé par la création de comités chargés des enquêtes, le cas échéant. En outre, il est exercé par la présentation de motions de censure et la mise en garde directe du

gouvernement, ainsi que par la discussion du projet de loi de règlement, en plus de la présentation de questions orales et écrites au Gouvernement par les parlementaires.

### **Deuxièmement : Le contrôle judiciaire**

Ce contrôle est exercé par la Cour des Comptes et concerne les services d'Etat, les collectivités locales et leurs organismes, les entreprises publiques ou concessionnaires d'un service public, les entreprises dont le deux tiers du capital sont détenus, directement ou indirectement, individuellement ou conjointement, par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics. La cour des Comptes est une autorité judiciaire spécialisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, ainsi que dans la prise de mesures disciplinaires en matière budgétaire et financière à l'encontre de tout fonctionnaire, responsable ou agent soumis à son contrôle.

Le Contrôle de la Cour des Comptes concerne également, tous les aspects relatifs à la gestion des différents organismes soumis à son contrôle à travers :

- l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs fixés, des moyens mis en œuvre, des prix appliqués et des résultats financiers ;
- la formulation de suggestion relatives aux moyens à même d'améliorer les performances et d'accroître l'efficacité et le rendement.

### **Troisièmement : Le contrôle financier**

Ce contrôle est effectué par la TGR ainsi que par l'Inspection Générale des Finances.

En ce qui concerne la TGR, celui-ci porte sur les engagements de dépenses et peut être considéré au niveau de la forme, comme un contrôle préventif dans la mesure où il est axé essentiellement sur les décisions administratives engageant des dépenses de l'Etat, constituant ainsi un contrôle rigoureux sur les ressources de l'Etat pour les protéger des défaillances éventuelles. Il est considéré aussi comme un contrôle juridique visant à s'assurer de l'utilisation des fonds publics en conformité avec la loi.

S'agissant de l'Inspection Générale des Finances, son contrôle s'étend aux fonds publics là où ils se trouvent et quel que soit leurs montants. Soumise à l'autorité gouvernementale chargée des finances, l'IGF a notamment, pour missions d'effectuer des opérations d'inspection et d'audit et de contrôle des comptables publics et des ordonnateurs dans tous les administrations et services publics.

Cet organisme est chargé également d'autres missions consistant essentiellement en la réalisation d'audit comptable, financier, administratif et organisationnel, en plus de l'audit



stratégique de tout projet financé par la Banque Mondiale, l'Union Européenne, la Banque Africaine de Développement et la Banque Arabe de Développement.

#### **IV- Renforcement du cadre institutionnel de protection des intérêts et droits des citoyens.**

##### **Premièrement : réforme de la justice et développement du système judiciaire**

Les principales réformes engagées en la matière sont les suivantes :

- Renforcement de l'unité de la justice et garantie de l'égalité de tous devant les règles et procédures judiciaires à travers l'annulation de la justice d'exception en matière de lutte contre la corruption. L'objectif étant de renforcer et de garantir les conditions de procès équitables dans les cas de détournement de fonds, de corruption et de dilapidation des deniers publics ;
- Renforcement de la spécialisation dans le travail judiciaire en cohérence avec l'évolution de la vie économique, commerciale, financière et administrative et ce, par la création de tribunaux administratifs et commerciaux visant à promouvoir le principe de protection des citoyens contre les abus de l'Administration et renforcer la rigueur et l'éthique dans le domaine des affaires et de l'accompagnement du développement économique du pays ;
- Révision du droit pénal :
  - En considérant les actes de corruption comme des actes de blanchiment d'argent si les fonds qui en découlent sont utilisés pour les fins de blanchiment ;
  - La promotion du principe de dénonciation des actes corruption en protégeant les dénonciateurs et en interdisant la poursuite judiciaire contre les personnes concernées par le blanchiment d'argent quand ils déclarent leur soupçons relatifs à l'évolution suspecte du patrimoine de l'entité de traitement des informations financières, même s'il s'avère que leur déclarations sont inexactes ;
  - La récupération au profit du trésor public, des fonds saisis lors d'opérations de corruption découvertes ;
- Institution d'une représentation auprès du procureur général pour l'accueil des réclamations et des dénonciations relatives aux actes de corruption ;
- Renforcement de l'autorité judiciaire à travers l'activation de l'exécution des jugements à travers :

- L'exécution des jugements non encore exécutés (71 000 dossiers sur 129 000 en 2003 et 87 000 dossiers sur 157 000 en 2004) ;
- La création d'une cellule de suivi pour assurer la continuité de l'opération de l'exécution des jugements ;
- La coordination des efforts avec le ministre chargé des finances pour l'exécution des jugements émis par le tribunal spécial de justice dans le domaine de la corruption et qui s'élèvent à 136 milliards de centimes.

### **Deuxièmement : Création de l'institution Diwan Al Madalim**

Cette institution a été créée par le dahir n° 1.01.298 en vue de renforcer le cadre institutionnel visant la protection des intérêts et droits des citoyens vis-à-vis des abus de l'Administration. Il est à noter que cette institution est chargée en vertu du dahir l'ayant créée, du développement de la communication entre les citoyens, qu'ils s'agissent de particuliers ou de groupes, et les ministères. Elle est également, chargée de la recherche de moyens à même de dépasser les cas d'injustice enregistrés en raison de situations contraires aux exigences de l'équité.

### **V- soutien des mécanismes de partenariat avec les acteurs économiques et sociaux et la société civile :**

Partant de la reconnaissance de l'intérêt du principe de partenariat et de son rôle central dans le renforcement du système de l'intégrité et de la transparence, le Royaume du Maroc a œuvré pour instaurer ses fondements et promouvoir ses concepts, en fournissant un cadre approprié pour assurer la participation des citoyens et la société civile dans la gestion des politiques publiques, ce qui a permis l'émergence de différents mécanismes de partenariat au niveau national dont les suivants :

- Les partenariats relatifs aux conseils consultatifs que ce soit en matière de droit de l'homme (Conseil consultatif des droits de l'homme, Instance Equité et Réconciliation), ou des médias (la Haute Autorité C. Audiovisuelle ) ou de fonction publique (le Conseil supérieur de la fonction publique),
- le partenariat relatif au dialogue social, que ce soit en matière d'implication de la société civile dans la préparation des plans de développement économique et social dans le cadre des commissions thématiques et sectoriels, ou en ce qui concerne le consensus et le compromis avec les partenaires sociaux sur la réforme du système des ressources humaines englobant les traitements et salaires, les systèmes de promotion et d'évolution de carrière du personnel et des agents de l'Etat, ainsi que sur le développement du Code du travail en matière de maîtrise des relations entre employés et employeurs,

- le partenariat pour la gestion des affaires locales qui ressort de la charte communale de 2002 qui précise les missions afférentes à la gestion dudit partenariat à savoir :
    - soutien et aide des organisations et des associations à caractère social, culturel et sportif, ainsi que le développement de partenariat avec les associations rurales et toutes les organisations et les personnes travaillant dans les domaines économique et social ,
    - la réalisation de toute action de coopération et de partenariat susceptible de stimuler le développement économique et social de la collectivité, et ce, avec l'Administration, les partenaires économiques et sociaux ainsi qu'avec le secteur privé et tout groupe ou organisation.
  - Des mécanismes de partenariat entre les services déconcentrés et les acteurs au niveau local conformément aux dispositions de la circulaire du premier ministre du 27 Juin 2003, qui prévoit le développement de partenariats avec les acteurs locaux (collectivités locales, associations et secteur privé) à travers :
    - la contribution et l'utilisation conjointe des ressources humaines et financières,
    - l'exemption des décisions concernant l'octroi de l'aide aux associations du visa de la direction du budget, dans le cadre de projets de partenariat,
    - la création au sein de chaque département ministériel de comités chargés d'étudier les qualifications et le niveau de financement public de projets de partenariat,
    - l'octroi des subventions financières publiques sur la base de critères transparents et objectifs arrêtés dans le manuel des procédures ainsi que sur la base des comptes certifiés si la contribution annuelle est de plus de 500.000 dirhams ;
    - l'évaluation et le suivi des projets réalisés dans le cadre du partenariat à travers la préparation de rapport semestriel de suivi de l'état d'avancement de l'exécution.
  - Les mécanismes de partenariat concernant la création des groupes d'utilité économique, dans le cadre de la loi n °13.97 du 5 Février 1997, qui permet la mise en place de partenariats entre un ou un groupe d'institutions publiques, et une personne ou un groupe de personnes morales privées ou publiques. Ce cadre juridique permet l'utilisation conjointe des moyens disponibles au niveau des parties concernées, dans les domaines de l'éducation, de la formation ou de la recherche et développement technologique. Il permet également de profiter des équipements mis en commun pour la réalisation de ces activités.
- le mécanisme de partenariat privé pour lutter contre la corruption étant donné que le décret instituant l'entité centrale de lutte contre la corruption prévoit que celle-ci comprend des représentants des différents acteurs de la société pour lutter contre le phénomène de la corruption selon une vision participative qui bénéficie du consensus national.

## **Partie II :**

### **Programme d'action du gouvernement Dans la lutte contre la corruption**

Etant convaincu de l'intérêt de la lutte contre tout les actes de perversion en générale et de corruption en particulier, le Premier ministre met l'accent dans ses déclarations au Parlement, depuis 2002, sur l'engagement gouvernemental de prendre les mesures et les actions nécessaires pour lutter contre le fléau de la corruption et instaurer une culture administrative fondée sur le service du citoyen et l'éthique professionnel.

Pour le respect de ses engagements, le gouvernement a fait son choix depuis 2005, d'élaborer une stratégie globale de lutte contre la corruption, en coordination avec les différents départements ministériels. Cette stratégie a été remise pour consultation aux acteurs concernés de la société. Elle traduit un programme de travail sur le court et moyen terme, et comprend 23 mesures transverses et 40 mesures sectoriels concernant les secteurs de la justice, l'intérieur, les finances, l'habitat l'équipement et l'éducation nationale.

#### **I- Bases et objectifs du programme :**

##### **1-Bases :**

L'élaboration de cette stratégie nationale de lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre d'une dynamique nationale, caractérisée par un climat de transparence, d'ouverture et de conscience croissante chez les citoyens et la société civile du fléau de la corruption. Ces questions ne sont, en effet, plus considérées comme un sujet tabou, en plus de l'appui du Maroc à la dynamique internationale de la lutte contre la corruption à travers la ratification de la convention des nations unies contre la corruption, de l'initiative de la bonne gouvernance pour le développement dans le monde Arabe sous l'égide de l'organisation de coopération et de développement économique et du programme des nations unies pour le développement.

Il convient de noter que la stratégie nationale de lutte contre la corruption à été basée sur des convictions objectives qui consistent essentiellement en la considération du domaine de la lutte contre la corruption comme une cause nationale, qui exige la mobilisation globale et l'adhésion collective dans la perspective de créer une coalition nationale pour faire face à ce phénomène.

Elle est appuyée par la conviction qu'il est nécessaire d'élaborer un programme nationale globale intégrant des mécanismes de prévention, de répression, de sensibilisation et de renforcement de la coordination et de la coopération internationale en tant que mécanismes principales pour faire face aux étendus géographiques de la corruption et de tirer profit des expériences réussis et des bonnes pratiques internationales en la matière.

## **2- Objectifs et particularités du programme :**

Le but de ce programme est la réalisation d'objectifs bien définis qui consistent à soutenir le système nationale ainsi que l'amélioration du classement du Maroc dans l'indice de perception des acteurs de la société de la lutte contre ce fléau en plus du renforcement des mécanismes de déclaration relatif aux sources et domaines de la corruption.

Il convient de rappeler que ce programme est caractérisé par son caractère transverse du fait qu'il est supervisé par le Premier Ministre, en vue de garantir la réalisation des objectifs dans un cadre harmonieux et consensuel. Ce programme intègre les volets relatif à la prévention, la sensibilisation et la répression à travers des mesures communes entre les différents secteurs en plus des mesures sectorielles. Le programme est également caractérisé par des dimensions juridiques, institutionnelles et opérationnelles, considérées comme des inputs visant à lutter contre la corruption.

## **3-Les axes du programme :**

Selon le scénario précité, ce programme se subdivise en six axes principaux se rapportant essentiellement à :

- l'ancrage des principes et des valeurs morales ;
- le renforcement du cadre institutionnel pour la prévention de la corruption ;
- la consécration des principes de la transparence dans la gestion et l'exécution des marchés publics ;
- le développement des systèmes de suivi, de contrôle et d'audit ;
- la lutte contre les sites et les foyers de la corruption à travers la simplification des procédures administratives ;
- l'éducation, la sensibilisation et la communication.

## **II- Bilan du programme : les acquis à caractère horizontal :**

Le bilan d'activité du programme d'action du gouvernement à caractère horizontal peut être présenté comme suit :

- La ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption le 9 Mai 2007 ;
- La promulgation de la loi relative à la gestion déléguée des services publics qui vise à appuyer la libre concurrence et transparence dans la gestion d'un ensemble de services exécutés par les établissements publics et les collectivités locales, afin d'améliorer la qualité et réduire le coût et les soumettre dans les meilleures conditions de sécurité et de respect de l'environnement, ainsi que pour réglementer le domaine des contrats de gestion délégués des services et institutions publics, ainsi que l'adoption d'une approche participative entre les secteurs public et privé, reposant sur une relation équitable entre le délégué et le délégataire ;
- La promulgation de la loi sur le blanchiment des fonds qui vise à inclure les cas de corruption, de détournement de fonds et abus de pouvoir aux fins du blanchiment d'argent. elle prévoit des exigences impératives des personnes concernées de manière à être vigilantes et à assurer un suivi des déclarations suspectes auprès de l'unité de traitement

des informations financières relevant de la primature, qui est chargée de la recherche et de l'enquête. Cette loi envisage, également, la protection des personnes soumises à l'enquête même en cas de fausse déclaration suspecte ;

- La création de l'unité de traitement des informations financières en date du 10 Avril 2009 ;
- La création de l'instance centrale pour la prévention de la corruption qui répond de manière objective aux dispositions de l'article 6 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cette instance constitue une étape cruciale dans la prévention de la corruption, puisque qu'il permettra à notre pays de disposer pour la première fois d'un cadre institutionnel qui consentira la refonte de l'ensemble des composantes de lutte contre la corruption et dont les efforts sont entièrement orientés vers cet objectif.

Il est à signaler que cette instance se caractérise par une représentativité équitable, rassemblant les représentants des ministères, des ONG, des professionnels, des syndicats et des universitaires, pour réfléchir à des solutions, à un consensus national, qui conviennent à la prévention de la corruption et sa réduction.

L'une de ses attributions est de proposer les principales orientations en matière de prévention de la corruption, ainsi que la collecte et la diffusion d'informations relatives à cette dernière, ensuite assurer la coordination, le suivi, l'activation et la surveillance des politiques de prévention de la corruption. En plus, d'informer les institutions judiciaires des actes de corruption qui lui parviennent.

- La nomination du président de l'instance centrale pour la prévention de la corruption, des membres de l'assemblée générale et de son secrétaire général ;
- La nomination de l'instance centrale pour la prévention de la corruption en date du 2 Décembre 2008 ;
- La publication du décret sur les nouvelles dispositions des marchés publics, qui vise à promouvoir la concurrence et la transparence dans l'accès aux marchés publics, à travers la simplification des procédures des appels d'offres et le renforcement de l'assistance aux opérations passations de marchés publics (contrats-types, documents administratifs, banque de données sur les fournisseurs ...), ainsi que l'adoption de la déclaration des résultats des offres via Internet, suite à la création du portail marocain des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma) ;
- Les lois relatives aux déclarations des biens (B.O n° 5679 du 3 Novembre 2008), qui vise à surmonter les déséquilibres et les lacunes qui affectent les lois actuelles, en exigeant des membres du gouvernement, des parlementaires, des élus, des juges, des agents d'autorité et des hauts fonctionnaires de procéder à la déclaration de leurs biens, ainsi que d'arrêter la liste des fonctionnaires contraints à faire cette déclaration quand ces derniers occupent des postes sensibles, gèrent les biens publics, ou sont vulnérables à la tentation. Elle vise, également, à fixer les biens soumis à la déclaration, à mandater la cour suprême des comptes en matière de suivi, de réception et de contrôle des déclarations, en plus de la détermination des peines en cas de défaut de déclaration ou de fausse déclaration. Sans oublier que cette loi a aussi prévu d'inclure le principe de la déclaration, dans tous les textes régissant chacun des organes contraints à déposer la déclaration des biens ;

- L'approbation, lors du Conseil du gouvernement qui s'est tenu le 14 Avril 2009, du projet de décret fixant le modèle de déclaration obligatoire des biens, de l'accusé de réception et de la déclaration de la valeur minimale des fonds à transférer ;
- La nomination du président et des membres du Conseil de la concurrence ;
- Investiture du conseil de la concurrence en date du 6 janvier 2009.
- Amélioration du système du suivi, du contrôle et de l'audit, a travers la restructuration de la préparation et de la gestion du budget général de l'Etat, l'adoption d'une nouvelle approche de la gestion financière, se basant sur une généralisation de la globalisation des crédits, une gestion axée sur les résultats, et l'amélioration de la programmation pluriannuelle CDMT par la publication d'une circulaire dans ce sens du premier ministre numéro 3/2007 en date du 8 février 2008.

L'amélioration du système de suivi vise aussi le renforcement du contrôle à posteriori des dépenses de l'Etat à travers la fusion du contrôle des engagements de l'Etat et de la trésorerie générale du royaume garantissant ainsi une efficacité des dépenses et réalisant une harmonie et réactivité entre les services, dans ce cadre le 13 Février 2006 un décret a été publié stipulant le rapprochement du contrôle général des engagements de l'Etat à la trésorerie générale du royaume et le transfert des attributions du contrôleur général des dépenses de l'Etat au trésorier général du royaume.

La simplification des procédures administratives a travers la publication de la loi créant la carte d'identité nationale électronique, et son décret d'application, cette loi contribuera à la limitation des niches de corruption, la carte électronique remplacera un ensemble de documents usuels, et épargnera les citoyens de produire des documents comme les certificats de naissance, de résidence, de vie et de nationalité pour les services nécessitant ces documents.

De même le gouvernement est conscient de l'importance du développement de l'administration électronique, comme moyen efficace permettant aux citoyens d'accéder à des services de proximité avec des coûts faibles, et comme outils préventif pour contrer la corruption, en la considérant comme moyen limitant la relation entre le citoyen et l'administration ; ces dernières années les efforts se sont focalisés sur la gestion électronique et le développement de l'accès à un ensemble de procédures et services, et ce à travers les différents canaux informatiques.

Dans ce cadre il a été publié la loi relative à l'échange électronique des données juridiques au bulletin officiel, de même il a été procédé à la mise en ligne de plus de 190 services administratifs en plus de la réalisation du programme « idaratouk » pour informer sur les procédures les plus utilisées, ce programme s'articule autour de trois axes : la réalisation du programme télévisé « idaratouk » avec la production de 52 épisodes en coordination avec la chaîne nationale 2M, création d'un centre d'appel administratif 082003737- C2A qui a reçu plus de 5073 appels téléphoniques et plus de 13700 E-mails se rapportant à des éclaircissements sur les procédures administratives, et en fin la mise en ligne du portail des services publics «www.service-public.ma » qui compte aujourd'hui 566 procédures et 54 modèles et formulaires.

### **III- Bilan du programme : Acquis à caractère sectoriel**

En plus des acquis à caractère transversal que le gouvernement marocain a réalisé et dont le contenu constitue le cadre général de la stratégie gouvernementale dans le domaine de la lutte contre la corruption, et le renforcement de l'intégrité plusieurs départements ministériels ont procédé à des mesures inscrites dans la continuité des prolongements de la politique gouvernementale.

#### **Premièrement : département de la justice :**

Des efforts nombreux ont été réalisés par le département de la justice notamment en matière de la moralisation de la vie publique, de la lutte contre corruption et la diversification des initiatives entreprises aux niveaux législatif et judiciaire.

##### **1 - au niveau législatif :**

- Il a été procédé à la révision des dispositions législatives, touchant particulièrement celle pénales relatives à la lutte contre corruption, puisqu'il a été question de réviser les dispositions du Code pénal No 03.79 stipulant la modification de l'ensemble des lois pénales et la suppression de la Cour Spéciale de justice. Il a été également procédé au renforcement des peines prescrites contre les délits de corruption et approuvé des sanctions supplémentaires sous forme de confiscation de tout ce qui est obtenu à partir de la corruption, que ce soit sous forme d'argent ou de valeur mobilière ou le produit de quelque nature que se soit au profit des caisses de l'Etat.
- il a été complété par l'article 1.256 du Code pénal, pour encourager la déclaration sur le délit de la corruption, de sorte que le corrupteur puisse jouir de l'exemption de peine en cas de déclaration de délit de corruption.

##### **2 - Au niveau judiciaire:**

Le système judiciaire a doublé d'effort pour lutter contre la corruption puisqu'on témoigne de l'enregistrement d'un certain nombre, devant les tribunaux, de dossiers relatifs à la corruption comme l'indique le tableau qui suit.

<b>Année judiciaire</b>	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Nombre des affaires de corruption enregistrées</b>	3435	4838	3948	5799	7258	6548

La même évolution a été constatée pour ce qui est du nombre de personnes poursuivies pour des crimes de corruption, comme il ressort du tableau ci après.



<b>Année judiciaire</b>	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<b>Nombre des poursuivis devant les tribunaux</b>	3537	5051	4166	5862	7290	6746

A Cela s'ajoute la simplification des procédures et la garantie de la transparence en matière de gestion des différents services du département ainsi que la préparation de l'élément humain de manière à s'assurer de son intégrité et de sa performance professionnelle.

### **3- Secteur de l'économie et des Finances**

Ce secteur a initié un ensemble de dispositions juridiques, réglementaires et organisationnelles et ce dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée basée sur des mesures à caractère législatif et réglementaire, organisationnel, préventif, communicatif et coercitif.

#### Sur le plan de législation et organisation

- Loi n ° 15-97 du code de recouvrement des créances publiques,
- Loi n ° 02-99 modifiant le Code des douanes et impôts indirects,
- Loi n ° 17-99 du Code des assurances,
- Loi n ° 69-00 relatif au contrôle financier de l'Etat sur les établissements publics et autres institutions,
- le décret n ° 2.07.1235 sur le contrôle les dépenses de l'État,
- le décret n ° 2.08.229 relatif à la publication des projets de textes législatifs et réglementaires.

#### Sur le plan de prévention, de communication et d'injonction

Plusieurs actions ont été prises par ce secteur dans le cadre de la prévention, de la communication et des injonctions, notamment :

- Sensibiliser le personnel à travers la diffusion de la charte de bonne conduite, promouvoir la transparence et la clarté des procédures tout en réduisant la marge d'intervention de l'administration
- Appréhender l'octroi de certaines licences,
- Mettre en œuvre un numéro vert au niveau de la direction des douanes et impôts indirects et la direction générale des impôts dans l'horizon de le généraliser aux autres directions,
- Répondre aux réclamations des usagers et motiver les décisions administratives,
- Dématérialiser certains processus et procédures donnant lieu à la corruption en réduisant les domaines d'intervention de l'homme en recourant aux nouvelles technologies de l'information, aussi bien en matière de procédures douanières ou fiscales ou dans la gestion des ressources humaines,
- Définir et respecter les délais de réponses aux réclamations et aux requêtes des usagers,
- Sensibiliser et impliquer ses partenaires dans les efforts déployés par le Département en matière de lutte contre la contrebande et la fraude fiscale,

- Appliquer des dispositions coercitives, le cas échéant, en traduisant devant la justice chaque employé qui a commis un acte de corruption sans préjudice de la procédure disciplinaire,
- Renforcer le rôle de l'inspection du ministère dans la moralisation de la vie administrative et le suivi de la responsabilité des agents comptables,
- Renforcer le rôle de l'autorité législative en mettant à sa disposition tous les documents nécessaires pour s'acquitter de son rôle constitutionnel,
- accélérer le rythme d'exécution des jugements judiciaires : la Direction du Budget prend part parmi les membres de la cellule chargée de l'exécution des jugements judiciaires au niveau du Ministère de la Justice.

### **3- Secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement de l'espace**

#### Actions générales

- Renforcer le rôle du comité ministériel et des comités sectoriels sur la simplification des procédures administratives,
- Préparer mettre en œuvre les manuels de procédures,
- Respecter les dispositions et les procédures relatives aux marchés publics,
- Adopter la charte de commercialisation du produit "AL OMRANE". Ladite charte se base essentiellement sur le principe de la transparence et l'équité de distribution de produit et la protection du citoyen "client",
- Appliquer la procédure de la passation des domaines publics suivant des cahiers de charge claire et minutieuse,
- Signer des contrats de coopération avec le secteur privé pour le contrôle transparent des travaux et des prix,
- Concevoir des mécanismes de suivi, d'audit internes et externe et même des campagnes de contrôle à l'improviste sur le terrain.

#### Action spécifiques

- Préparation d'un projet de loi relatif au renforcement des contrôles permanents, à la sanction des contraventions et à la mise en œuvre des mesures répressives contre toute pratique non-conforme à la loi,
- Emission d'une circulaire conjointe avec le ministère de la Justice et le ministère de l'Intérieur sur l'activation des dispositions juridiques relatives au contrôle de l'aménagement et de la construction,
- Criminalisation les actes des Adouls, des notaires, des rédacteurs des contrats, des conservateurs fonciers et des agents de l'enregistrement non-conforme aux dispositions de la loi n ° 25.90 relative à l'immobilier,
- Poursuite en justice tous les professionnels ou les fonctionnaires qui ont commis des infractions de construction ou d'urbanisme,
- Généralisation du guichet unique et simplification des procédures administratives,
- Préparation du projet du code de l'urbanisme pour préciser les responsabilités des différents intervenants dans ce domaine,
- Audits des projets réalisés par les établissements publics relevant du ministère de l'habitat.

#### **4- Secteur de l'éducation nationale**

1<sup>er</sup> domaine : Signature de convention de coopération avec l'association marocaine de lutte contre la corruption (sensibilisation, formation, instauration de la culture de la transparence dans les programmes scolaires,...),

2<sup>ème</sup> domaine : Formation des compétences (formation des formateurs, formation des professeurs des centres de l'orientation et de la planification, formations au niveau régional et local), l'organisation, le suivi et le soutien des formateurs centraux et régionaux, et les groupes de travail.

Le 3<sup>ème</sup> domaine : le kit pédagogique

Le secteur de l'enseignement ainsi que l'association marocaine de lutte contre la corruption se sont intéressés aux multimédias et aux supports pédagogiques ; dans ce cadre des documents pédagogiques ont été produits afin de favoriser l'atteinte des objectifs escomptés de l'introduction de la notion des valeurs dans la réforme du système de l'éducation et de la formation.

Dans ce cadre ont été publiés :

- ✓ Un livre pour les enseignants : "Formation à la lutte contre la corruption"
- ✓ Un livre pour les jeunes pour la lutte contre la corruption
- ✓ Le guide pour l'éducation contre la corruption

Le quatrième domaine : les mécanismes et les procédures :

- ✓ Promouvoir les valeurs d'intégrité et de transparence dans l'élaboration du livre scolaire
- ✓ Adopter des critères liés à la mobilité des responsables et instaurer et généraliser les critères de sélection et de candidature pour l'accès aux postes de responsabilité aux niveaux régional et central et au niveau des institutions scolaires
- ✓ concrétiser les recommandations émises dans ce domaine relatives à la bonne gouvernance et la gestion transparente.

#### **V : le secteur de l'équipement et du transport**

De profondes réformes ont été réalisées dans ce secteur visant la moralisation de la vie publique et la réduction des privilèges tout en garantissant plus de transparence et d'objectivité, soit par la mise en place de nouvelles procédures, dans le cadre des réformes organisationnelles, soit par l'amélioration des procédures existantes en adoptant plusieurs approches compte tenu de la nature de chaque sous secteur (transport routier, maritime , aérien..).Ainsi et selon le cas, il a été décidé de :

- ✓ libéraliser l'accès aux activités en question par l'annulation des permis (licences) là où ils sont jugés inutiles ou par la substitution d'une déclaration conditionnées aux licences déjà accordées
- ✓ Inscrire, dans les textes relatifs à la réforme des secteurs vitaux l'obligation de passer par la procédure d'appel d'offres à partir d'un cahier des charges.
- ✓ Recourir automatiquement à la procédure d'appel d'offres même dans les cas où les textes ne le stipulent pas.

- ✓ Mettre en place un cadre juridique pour réglementer les professions nouvelles et l'exercice des certaines professions non réglementées
- ✓ Elaborer des règles et procédures internes relatives à la gestion des fonctionnaires qui visent à garantir l'égalité entre eux et bannir la discrimination sous toutes ses formes à travers la politique de la déconcentration, la consolidation d'un dialogue permanent avec les différents partenaires sociaux, l'institutionnalisation du processus de recrutement ...

## **VI: le secteur de l'Intérieur**

Le ministère de l'intérieur a entrepris plusieurs actions visant à augmenter l'efficacité de la gestion territoriale à travers l'adoption de nouveaux modes de gestion, basés sur :

- ✓ l'efficacité, la transparence et les valeurs morales dans le management et la gestion des affaires publiques locales,
- ✓ le développement des dispositifs de suivi, de contrôle et d'audit,
- ✓ la simplification des procédures
- ✓ la protection de l'intérêt général
- ✓ la création d'un climat nouveau et sain pour gagner la confiance des citoyens.

Ces initiatives peuvent être résumées comme suit :

### **VI- 1- au niveau central :**

Le ministère de l'intérieur à procéder à la création de nouvelles structures au niveau central et à la modernisation de ses modes de gestion via la réhabilitation de son système d'information et le développement des compétences des ressources humaines. Le système de gestion des réseaux a été également amélioré afin d'assurer un service de proximité avec plus d'efficacité et d'efficience.

### **VI-2- Sur le plan du contrôle et d'inspection :**

Dans ce cadre, plusieurs mesures ont été prises pour faire de l'inspection générale de l'administration territoriale l'un des piliers de la bonne gouvernance locale et de la moralisation du dispositif d'action locale ; il s'agit à titre d'exemple de :

- ✓ renforcer le corps des contrôleurs par la formation, la diversification de ses compétences et la mise à sa disposition d'outils et techniques modernes de contrôle et d'audit
- ✓ Assister les responsables communaux par l'ensemble des moyens et des orientations nécessaires sans oublier le contrôle continu et la prise, le cas échéant, de mesures disciplinaires à l'encontre des présidents des conseils communaux (ou leur adjoints) accusés d'erreurs graves. Il s'agit également de permettre à la justice ainsi qu'à la cour suprême et les cours régionales des comptes de poursuivre les dossiers en question,

- ✓ Instaurer au niveau des services communaux, la culture d'audit et d'inspection comme moyen d'une bonne gouvernance et comme un système d'alerte permettant d'éviter les erreurs de gestion,
- ✓ Mettre en place et suivre une procédure transparente pour la communication auprès des présidents communaux, autour de l'ensemble des résultats des enquêtes et rapports réalisés ; et ce pour leur permettre de porter leurs explications et d'être informés sur les mesures correctives à prendre pour anticiper sur les erreurs de gestion décelées souvent par les organes de contrôle.

Dans ce cadre, et depuis début 2008 et jusqu'à fin avril 2009, 150 mesures ont été prises dont essentiellement :

- 31 mesures relatives au licenciement des présidents des conseils ou leurs délégués ;
- 8 mesures concernant le licenciement à l'égard des conseillers communaux ;
- 24 dossiers adressés à la cour des comptes et des comptes régionaux ;
- 59 le président de la commune a insisté sur le dépassement de certaines défaillances en domaine de gestion ;
- 19 des sanctions disciplinaires ont été prises à l'encontre des responsables et agents de l'Etat ainsi que des fonctionnaires.

### **3- Sur le plan de l'administration territoriale :**

Les mesures prises dans ce domaine touchent à différents aspects, à savoir le cadre administratif, le cadre organisationnel ainsi que le cadre juridique, et ce a coté des mesures relatives au renouvellement des régimes pédagogiques et de la formation au sein de l'Institut royal de l'administration territoriale.

#### *\* Sur le plan administratif et organisationnel :*

Les mesures prises dans ce cadre portent essentiellement sur l'institutionnalisation des cellules chargées du suivi et de l'étude des différentes réclamations adressées à l'encontre des responsables et agents de l'Etat accusés dans des affaires relatives à la corruption en contre partie d'un service public rendu ou de la négligence d'un contrôle dans le domaine de l'urbanisme.

#### *\* Sur le plan juridictionnel :*

Les mesures prises dans ce cadre consistent en un suivi rigoureux et continu de l'ensemble des réclamations portées à l'encontre des agents d'autorité accusés dans des affaires de corruption ou de négligence

#### *\* sur le plan de la consécration de la culture des droits de l'homme*

Ce ministère a œuvré pour améliorer les programmes de formation de l'Institut Royal de l'Administration territoriale, et ce en inculquant de nouvelles connaissances relatives à la culture des droits de l'homme, et en multipliant les différents ateliers et sessions de formation visant le renforcement des valeurs de transparence.

### **4- Sur le plan de la chose locale :**

Ce secteur a insisté sur l'amélioration de la transparence dans la gestion des affaires locales :

- Réforme de la charte communale : cette charte comprend plusieurs dispositions visant la consécration de la légalité, et des valeurs de transparence dans la gestion des communes et la préservation de l'intérêt public. Parmi les mesures prises dans cette charte :

- Séparer les compétences transférées des compétences exécutives des conseils communaux, et interdire aux élus d'intervenir dans les attributions de l'administration locale
- Se limiter aux adjoints des présidents pour la délégation de signature et d'attribution, et ce en spécifiant un seul secteur pour chaque adjoint pour les responsabiliser et garantir la transparence dans la prise de décision
- Interdire aux élus locaux d'entretenir des relations privées avec la commune et les entreprises de développement locales créées par la commune
- Renforcer les outils d'inspection externe en se référant aux tribunaux financiers

- Adoption de la nouvelle loi relative aux finances locales :

Cette nouvelle loi comporte plusieurs dispositions visant le contrôle des conseils communaux et l'interrogation de leurs organes exécutifs sur les travaux relatifs à l'exécution du budget, dans l'ultime objectif de garantir la bonne gestion du service public, et de respecter les règles et les valeurs de transparence. A cet effet, des règles ont été adoptées afin d'obliger les conseils communaux et leurs instances de respecter la concurrence et la transparence dans les marchés.

- Préparation d'un projet de décret relatif aux marchés publics : L'objectif de ce décret est de mettre à la disposition des communes locales un système facile à assimiler par les élus locaux, des procédures simplifiées d'exécution des projets de développement, et des outils de contrôle interne efficaces afin de répondre aux exigences du renforcement de la transparence, de la lutte contre la corruption, et de l'amélioration de la gestion des dépenses locales,
- Mise du bulletin officiel à la disposition des communes locales,
- Mesures relatives aux agences et aux services concessionnaire pouvant être résumées comme suit :

\* Activation du principe de généralisation d'audit financier à toutes les agences a travers la création d'un organisme permanent d'audit composé des représentants du Ministère des Finances et du Ministère de l'Intérieur ;

\* Simplification et normalisation des procédures administratives et les modèles de définitions des services fournis aux citoyens ;

\* Mise à la disposition des citoyens les manuels de procédures des agences.

##### **5- Au niveau de la Direction Générale de Sécurité Nationale :**

Cette Administration a adopté un ensemble de mesures comprenant des activités de formation et d'encadrement ainsi que des contributions aux efforts internationaux de lutte contre la

corruption. L'expérience de la DGSN dans ce domaine peut être résumée dans les points suivants :

- **Activation de la procédure disciplinaire** : ainsi, durant l'année 2007-2008, la réactivation de cette procédure a permis de sanctionner fonctionnaires impliqués dans des actes malsains. Ces sanctions consistaient en mutations disciplinaires et jugement sans privation des droits à la retraite. Elles ont concerné 9 fonctionnaires en 2007 et 14 en 2008.
- **Formation et formation continue** : ces activités ont pour objectif de :
  - o Mettre à niveau le personnel de la Sûreté selon leurs profils en vue d'accomplir leurs tâches relative à la lutte contre la corruption ;
  - o Protéger le personnel de la sûreté, tous profils et grades confondus, de s'immiscer dans des actes reprochables ;
  - o Sensibilisation et encadrement du personnel de la Sûreté en vue de mettre en valeur les principes de volontarisme et de devoir professionnels, qui, au-delà des coercitions juridiques, devraient empêcher toute tentation ou comportement frauduleux.
- **Au niveau de la police judiciaire** :
  - o Lutte contre la criminalité organisée dans le secteur financier au niveau national : à titre de rappel, l'organigramme de la Direction de la Police Judiciaire (PJ) comprend plusieurs entités chargées de poursuivre du suivi, de l'étude et de la répression des délinquances financières de toutes sortes. Ces entités sont les suivantes : section de lutte contre les crimes économiques et financiers, l'office national de lutte contre les crimes économiques et financiers ainsi que les unités de lutte contre les crimes économiques et financiers, implantées à l'échelon territorial. Dans ce sens, la DGSN, représentée par la PJ, est membre de l'unité de traitement des données financières, tel que prévu par la loi contre le blanchiment d'argent.

### **Crimes de corruption :**

Année	Nombre d'affaires	Nombre de personnes poursuivies
2007	29	44
2008	7	8

### **Crimes de détournement de fonds et de gaspillage :**

Année	Nombre d'affaires	Nombre de personnes poursuivies
2007	13	22
2008	5	6

- o Les efforts déployés dans le cadre de la coopération sécuritaire internationale :
- participation aux travaux de la réunion commune des conseils des Ministres arabes de l'Intérieur et de la Justice, organisé au Caire le 2/11/2006, pour étudier le projet de la convention arabe pour la lutte contre la corruption :

- participation aux travaux de la troisième réunion commune des experts des Ministres Arabes de l'Intérieur, relatif à la finalisation du projet de la loi arabe de lutte contre la corruption ;
- participation à la préparation d'une version finale du projet de la convention arabe de lutte contre la corruption.

En parallèle, le suivi de la mise en œuvre d'un nombre de commissions rogatoires étrangères relatives aux questions de corruption a été assuré. De même, des mandats d'arrêt internationaux dans des affaires de corruption et d'abus de pouvoir ont été lancés. Des avis de recherches contre des citoyens étrangers poursuivis par les autorités judiciaires étrangères ont été également émis.

#### **6- Au niveau de l'Inspection Générale des Forces Auxiliaires :**

Cette administration a pris un ensemble de mesure générale, au profit de toutes ses entités, et spécifiques au profit des unités territoriales agissant des les domaines les plus susceptibles d'induire des tentations matérielles.

##### **▪ Les mesures générales :**

- **Formation et sensibilisation du personnel des Forces Auxiliaires** aux principes du civisme et des valeurs professionnelles ainsi qu'aux procédures de coercitions juridiques et administratives suivies en cas de transgressions des lois en vigueur, en relation notamment avec la corruption et l'abus de pouvoir.
- **Contrôle et suivi :** l'Inspection procède, à travers l'office de contrôle et d'évaluation, à la réception et à l'étude des réclamations qui lui sont adressées.
- **Mesures administratives et juridiques :** en cas d'inculpation d'un membre des Forces Auxiliaires, cette instance prend les mesures nécessaires.

##### **▪ Les mesures spécifiques :**

Ces mesures se rapportent à une meilleure délimitation des attributions des unités territoriales, sous l'encadrement des autorités locales, et ce, en vue de préserver l'ordre et la sûreté publics.

### **VII- le secteur de la Santé**

La moralisation du secteur de la santé revêt une importance particulière, c'est ainsi que le programme du Ministère a fait de la lutte contre la corruption et la promotion de la transparence une de ses priorités.

Ce programme concerne 5 Axes:

**Axe1 :** concerne la gouvernance du secteur de la Santé et le développement de la culture de la transparence, et ce à travers:

- la préparation et la publication du plan d'action 2008-2012 comme document de référence pour la comptabilité ;
- la mise à la disposition des patients d'un numéro vert opérationnel depuis avril 2009 ;

- **Axe2:** concerne la GRH

Dans ce cadre, on peut signaler:

- le recrutement et l'organisation des mutations dans le secteur dans un climat de concertation avec les partenaires sociaux dans le cadre d'un comité crée à cette fin ;
- la diffusion des résultats de la mobilité des responsables sur le site électronique du Ministère



**Axe 3:** concerne l'amélioration d'accueil à travers :  
la généralisation de la signalisation dans les principales Entrées des Hôpitaux;  
L'obligation du port des badges pour tous les fonctionnaires ;  
création des guichets réservés aux différents régimes de la couverture médicale.  
l'organisation des campagnes de la sensibilisation pour la lutte contre la corruption dans les différents centres hospitaliers.

**Axe 4 :** facilitation de l'opération d'accès à l'information à travers :  
la publication d'une liste de différents services gratuits offerts ;  
publication des tarifs appliqués dans différents établissements hospitaliers;  
publication des programmes mensuels de gardes et les journées de consultations par les médecins spécialistes.

**Axe 5 :** amélioration du rendement et la qualité des services à travers :  
La mise en place d'un régime d'analyse de la performance des différents services hospitaliers ;  
La préparation des CPS – types pour l'achat de quelques services, ce qui contribuera à l'élargissement du cadre de la transparence dans le domaine des marchés.

### **III. promouvoir le programme de la lutte contre la corruption via les mécanismes de la coopération internationale**

Dans un contexte mondial de lutte contre la corruption, et dans le cadre de l'appui du programme national de la lutte contre ce fléau, le Maroc a participé dans la 2ème session de la conférence des pays membres dans la convention de l'ONU pour la lutte contre la corruption, tenue en Indonésie entre le 28 Janvier et le 1er Février 2008 où le Royaume a été représenté par une délégation mixte présidé par le Ministre chargé de la modernisation des secteurs publics.

En ratifiant cette convention en mai 2007, le Maroc a réaffirmé son adhésion à la dynamique internationale dans ce domaine.

La participation du Maroc dans cette session, a constitué une occasion pour notre délégation d'exposer le plan d'action gouvernementale en la matière.

En outre, Le Maroc a clairement exprimé sa position sur les deux résolutions émanant de la deuxième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, relatifs à l'établissement d'un mécanisme permettant de suivre l'application des prescriptions de la présente convention par les États membres.

De même le Maroc a réagi positivement et objectivement à ces deux résolutions, en réaffirmant sa disposition totale de traiter avec le mécanisme de l'ONU en question, soit en remplissant le questionnaire, soit de lui permettre de mener des dialogues avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, voire conduire des visites sur le terrain, et ce en renforçant sa position et ses intentions en mettant à la disposition du mécanisme de l'ONU un interlocuteur national en l'occurrence l'instance centrale pour la prévention de la corruption, qui se compose des représentants du Ministère et des organismes compétents des organisations de la société civile et le secteur privé ainsi que des universitaires, ce qui fournit audit mécanisme les moyens nécessaires pour exercer ses travaux d'évaluation.

Dans ce même contexte de lutte internationale contre la corruption, le Maroc, et vu ses réalisations juridiques et institutionnelles à cet égard, a été élu pour présider le premier groupe de travail sur l'intégrité et la lutte contre la corruption, qui s'inscrivent dans le cadre du programme de bonne gouvernance pour le développement des pays du Moyen-Orient et

l'Afrique du Nord, une initiative parrainée par l'organisation de Coopération et développement économiques (OCDE) et le programme des nations unies pour le développement (PNUD).

Cette initiative s'étendra jusqu'à l'an 2010, en ce sens, un accord a été conclu sur l'adéquation de ses projets avec les besoins réels des pays de MENA, sur la création d'un centre d'évaluation des politiques publiques, sur le renforcement des liens de coopération avec la Banque mondiale et l'Union européenne, et enfin de solliciter les donateurs internationaux pour plus de soutien pour cette initiative.

#### **IV - Les futurs paris du programme :**

Il est instructif de noter que le programme d'action du gouvernement a eu comme effet une forte mobilisation et implication de toutes les composantes de la société dans cette lutte contre la corruption, par les mécanismes de consultation conçus pour sa réalisation en concertation avec les associations de la société civile et les instances du secteur privé, en plus de la dynamique d'excellence qui caractérise ses projets, par son ouverture permanente et continue sur les expériences pilotes, et son exploitation des canaux de la coopération internationale dans ce domaine.

Enfin il convient de souligner qu'un tel programme connaîtra dans un proche avenir, un changement qualitatif dans son approche, après l'investiture et la nomination de l'instance central de prévention de la corruption. Cette instance esquissera, dans le cadre de son assemblée générale, la stratégie nationale de lutte contre la corruption, qui constituerait un nouveau cadre d'action dans ce domaine. Ce programme sera inspiré et guidé, dans ses principales orientations, par la convention des Nations Unies contre la corruption et tirera sa dynamique de la diversité de composition de l'assemblée générale de l'instance, ce qui permettra de proposer des idées, des propositions et des alternatives que le gouvernement va traduire par des projets et des initiatives concrètes.

Dans le même contexte, cette instance va élaborer un cadre pluriannuel des besoins en matière d'assistance technique liée à la lutte contre la corruption, recommandé lors de la deuxième session de la conférence des états membres de la convention et sera invitée à jouer un rôle de coordination pour le suivi du cadre national sus-mentionné afin d'éviter la duplication des efforts, et faciliter la communication avec les organismes concernés.

Dans le même cadre, l'instance centrale va jouer le rôle de l'interlocuteur national vis à vis du mécanisme de l'ONU émanant de la conférence des états parties à la convention des nations unies chargés de mettre en œuvre cette convention et suivre l'activation de ces exigences. De même les attributions de l'instance et la diversité de sa composition vont fournir les moyens objectifs pour l'exercice du travail d'évaluation par le mécanisme ONU sus-mentionné.